

Sept-Îles, le 7 novembre 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 22)

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
880, chemin Sainte-Foy, 4^e étage
Québec (Québec) G1S 4X4

N/Réf. : 7610-09-01-0133103
400870631

Objet : Exploitation d'une sablière – Site 22i06-006

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 31 mars 2011, reçue le 5 avril 2011 et complétée le 31 octobre 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation de la sablière 22i06-006, dans le canton Bailloquet, sur le territoire de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre, dans la MRC de Minganie. L'exploitation est prévue jusqu'au 31 mars 2021. La superficie de l'aire d'exploitation est d'environ 88 112 mètres carrés et est délimitée par le polygone ayant pour extrémités les coordonnées UTM NAD 83 fuseau 20 suivantes :

Point	Est (m)	Nord (m)
A	352 103	5 573 168
B	351 830	5 573 391
C	351 958	5 573 552
D	352 177	5 573 393
E	352 153	5 573 357
F	352 308	5 573 247
G	352 253	5 573 174

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

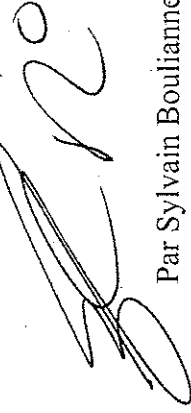
- lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 31 mars 2011, signée par Claude Langevin, ing., concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, 1 page et 3 annexes dont :
 - formulaire de demande d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière site 22i06-006, daté du 31 mars 2011, signé par Claude Langevin, ing., 8 pages et 4 annexes;
- lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 27 septembre 2011, signée par Claude Langevin, ing., concernant de l'information supplémentaire, 1 page et 1 annexe;
- plan intitulé « Site 22i06-006 - Demande de certificat d'autorisation - Canton de Bailloquet, TNO de Minganie - Municipalité de Rivière-au-Tonnerre », préparé par le ministère des Ressources Naturelles et de la Faune, signé par Claude Langevin, ing., le 26 octobre 2011.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



AG/MCG/jm

Par Sylvain Boulianne
Pour Alain Gaudreault
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de la Côte-Nord